## Ville de Genève Conseil municipal

# PR-1174 A

4 octobre 2016

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 mars 2016 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 397 000 francs destiné aux études de mise en sécurité et de réorganisation partielle du Muséum d'histoire naturelle, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

Rapport de M. Christo Ivanov.

La proposition PR-1174 a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 5 avril 2016. La commission l'a traitée le 11 mai 2016 sous la présidence de l'excellent président M. Jean Rossiaud. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg.

## Rappel de la proposition

Dans son exposé des motifs, la proposition PR-1174 propose un crédit destiné aux études de mise en sécurité et de réorganisation partielle du Muséum d'histoire naturelle de Genève.

Une grande quantité d'alcool est utilisée pour conserver une très grande quantité de spécimens, soit plus de 15 millions aujourd'hui, référencés sur 30 km de rayonnages et dans 120 000 récipients, ce qui constitue près de la moitié de l'ensemble des collections zoologiques conservées en Suisse.

L'utilisation de 48 300 litres, soit environ 38 tonnes, dépasse le seuil quantitatif maximal défini par l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs, ci-après l'OPAM.

Le Muséum, assujetti à cette ordonnance, a dû mettre en place un plan d'assainissement de ses installations techniques avec comme axe prioritaire la mise aux normes incendie. Les prescriptions de protection incendie à appliquer depuis 2015 sont celles de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), les prescriptions concernant les espaces de travail sont celles de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

## Séance du 11 mai 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice du département, de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), de M. Jacques Ayer, directeur du Muséum d'histoire naturelle (MHN), de M. Sébastien Schmidt, adjoint de direction à la DBPA, de M<sup>me</sup> Jessica Juguin, architecte responsable d'opérations à la DPBA et de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M<sup>me</sup> Martine Koelliker, directrice adjointe au DCS

M. Pagani annonce que le crédit figurant dans la proposition PR-1174 concerne une mise en sécurité et une réorganisation partielle du Muséum d'histoire naturelle. A l'heure actuelle, le MHN se place en tête des musées de la place avec une fréquentation atteignant les 270 000 visiteurs par année.

Or, ce lieu d'accueil fort apprécié de la population genevoise ne répond plus aux normes de sécurité depuis plusieurs années. La quantité de bocaux contenant de l'alcool pour conserver des spécimens dépasse le seuil quantitatif maximal défini par l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM). Pour remédier à cette situation, le Muséum a dû mettre en place un plan d'assainissement de ses installations techniques avec comme axe prioritaire la mise aux normes incendie. Informé de l'existence de grandes quantités d'alcool stockées dans le bâtiment, le Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) a demandé à la Ville de Genève de réaliser l'intégralité des mesures d'assainissement dans un délai de 48 mois.

La réorganisation des lieux induite par la mise aux normes du musée permettra également de rationaliser les espaces de travail se trouvant dans la partie «scientifique». Ainsi, les travaux de mise aux normes devraient offrir la possibilité de libérer des locaux en vue d'optimiser les conditions de travail des collaborateurs du musée.

M. Kanaan tient à relever que le MHN fait partie des institutions muséales les plus visitées de Suisse. Il est aussi le plus grand musée d'histoire naturelle de Suisse grâce à un patrimoine scientifique d'intérêt mondial. Le nombre de spécimens qu'il possède constitue près de la moitié des collections zoologiques conservées en Suisse. Dès le départ, le musée a conservé certains spécimens dans des récipients contenant de l'alcool pour éviter leur détérioration. Cette façon de procéder a perduré jusqu'à ce que les services cantonaux s'inquiètent de la quantité d'alcool cumulée au fil des ans.

Face aux dangers potentiels, le SERMA a exigé que la Ville de Genève prenne des mesures de sécurité en conformité avec l'OPAM. Il est important de préciser que les collections du MHN présentent un intérêt scientifique mondial. Des chercheurs des quatre coins du monde viennent au MHN pour pouvoir étudier les spécimens qui les intéressent.

Face à ces éléments, il est donc important d'intervenir. Comme l'a annoncé M. Pagani, une réorganisation partielle s'avère également nécessaire pour la partie scientifique de l'édifice. La mise aux normes du musée offre l'opportunité de rationaliser les espaces de travail en fonction des exigences actuelles et futures.

M. Ayer confirme que le MHN est le plus grand musée d'histoire naturelle de Suisse. Bénéficiant d'une surface d'exposition de 9000 m², il accueille environ 250 000 visiteurs par année et comporte plus de 15 millions de spécimens. Avec un tel nombre de spécimens, la collection du Muséum est l'une des dix plus importantes d'Europe. Son intérêt est également qualitatif puisqu'elle regroupe un large spectre du monde vivant.

Dans ce cadre, on peut relever que le musée possède un nombre important de spécimens originaux. Le domaine de la recherche prend bien évidemment une part importante dans les activités de l'institution puisque les collections sont souvent étudiées par des spécialistes provenant du monde entier. Ainsi, le musée mène chaque année une centaine de collaborations avec la communauté scientifique internationale. Dernièrement, il a accueilli une équipe de San Francisco venue photographier la plus grande collection de fourmis du monde.

M. Meylan indique que les quantités d'alcool cumulées au fil des ans (un peu moins de 50 000 litres) dépassent désormais le seuil maximal de 20 000 litres défini par l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs. Pour rappel, le département a mené en 2012 une étude de faisabilité en vue de déplacer une partie des collections conservées dans l'alcool dans le futur abri culturel à l'écoquartier de la Jonction.

Au moment de l'abandon du projet, le SERMA a été mis au courant des quantités d'alcool stockées dans le bâtiment du MHN. La Ville de Genève a alors mandaté des bureaux d'ingénieurs pour mener une analyse de risques liés au stockage des produits inflammables. Le rapport établi par les mandataires a permis de mettre au jour les degrés de probabilité d'un accident et ses conséquences pour le bâtiment, les collections, le personnel et les visiteurs.

Face aux conclusions du rapport, le SERMA a demandé à la Ville de Genève de mettre le bâtiment en conformité avec les exigences de sécurité de la Confédération. Il faut savoir que le délai accordé à la Ville de Genève pour remédier à la situation est fixé à la fin du mois de décembre 2019. Or, la démarche entreprise par la Ville de Genève va nécessiter plus de temps, raison pour laquelle des négociations vont être reprises avec le SERMA. Il est important de relever que le plan d'assainissement ne concerne pas l'enveloppe thermique et les façades qui ont été rénovées en 2012 car il se concentre principalement sur la mise aux normes des installations techniques.

Ce plan prévoit aussi des dispositions transitoires qui ont déjà pu être entreprises avec les budgets de fonctionnement du MHN et d'entretien de la Direction du patrimoine bâti (DPBA). On peut noter entre autres: la limitation de la capacité maximale du musée à 1600 personnes simultanément; l'interdiction de tout stationnement de véhicules dans le bâtiment; la formation du personnel à l'évacuation et au maniement des extincteurs; instauration d'un contrôle périodique afin de limiter les quantités d'alcool pour les besoins journaliers des scientifiques.

Il faut savoir que le Muséum est divisé en trois parties. On compte: le bâtiment public, essentiellement dévolu aux espaces d'expositions et d'accueil du public; le bâtiment scientifique qui accueille la collection de spécimens et le personnel, de même que les ateliers; un espace de liaison entre ces deux bâtiments. L'alcool qui doit être déplacé se trouve essentiellement dans la partie scientifique (environ 35 000 litres) du musée.

M. Ayer informe la commission que les collections du MHN ne comprennent pas que des spécimens grandeur nature. Grâce à l'avancée des connaissances scientifiques, le musée a pu développer ces dernières années une collection d'espèces répertoriées sous forme d'échantillon ADN. Or, les congélateurs utilisés pour conserver ces échantillons doivent être remplacés car ils n'offrent pas une sécurité optimale en cas de panne d'électricité.

M. Meylan confirme que les congélateurs devront être remplacés par une chambre frigorifique afin d'offrir une meilleure solution à long terme. Il faut savoir que la demande de crédit a pour but d'améliorer la sécurité de conservation des collections en étudiant toutes les variantes rationnelles permettant de résoudre ce problème.

Pour ce faire, la Ville de Genève va lancer un concours qui permettra de définir comment opérer la conception de nouveaux locaux de distillation et de stockage d'alcool. Le nouvel espace d'accueil des collections devra être entièrement sécurisé et offrir des conditions optimales de conservation. L'opération permettra de libérer des surfaces en faveur du personnel du musée. Parmi les réaffectations des espaces de travail, on peut noter que l'atelier de décoration, actuellement situé au 2° étage du bâtiment public, rejoindra les ateliers techniques situés au rez inférieur du bâtiment scientifique. Le projet d'assainissement prévoit également de dissocier les zones dédiées au public des zones scientifiques par la réalisation d'un compartimentage coupe-feu.

## Questions

Un commissaire demande si le projet prévoit d'instaurer un système de sécurité en cas d'intrusion.

M. Meylan répond que cet aspect sera étudié au moment de l'élaboration du projet. L'objet d'aujourd'hui concerne la demande de crédit d'études.

Un commissaire aimerait connaître le nombre de chercheurs qui se rendent au Muséum chaque année.

M. Ayer révèle que ce nombre varie entre 100 et 200 chercheurs par année. Il faut savoir que les collections du musée sont continuellement étudiées dans le cadre de recherches.

En outre, elles augmentent chaque année grâce à des dons et des récoltes sur le terrain. Les entrepôts du musée sont donc en perpétuel mouvement.

Une commissaire voudrait savoir si le projet prévoit de remplacer les récipients d'alcool existants.

M. Ayer relève que les bocaux ont déjà été sécurisés suite aux premières mesures transitoires. Les bouchons ont été remplacés afin d'offrir une meilleure étanchéité. Il faut savoir que l'alcool avait tendance à s'évaporer à cause de la difficulté à maîtriser la température du bâtiment.

Une commissaire aimerait connaître le nombre de spécimens placés dans des bocaux

M. Ayer lui indique que le Muséum dispose d'environ 130 000 contenants de différentes tailles. Le nombre de spécimens est toutefois moins important.

Une commissaire souhaiterait avoir des précisions sur les espaces qui pourraient être réaffectés en faveur du public.

- M. Meylan lui répond que l'atelier de décoration du deuxième étage sera intégré au volume public sens. Il mesure actuellement  $250~\text{m}^2$ .
- M. Ayer ajoute que l'atelier de décoration, situé au 2° étage du bâtiment public, rejoindra les ateliers techniques situés au rez inférieur du bâtiment scientifique afin de faciliter leur travail. Il est important de répondre à un certain nombre d'incohérences de fonctionnement.

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur la mise aux normes des installations techniques de la cuisine de la cafétéria.

M. Meylan explique que ces mises aux normes sont liées aux questions de ventilation.

Une commissaire s'interroge sur la nécessité de mettre en place un concours pour ce projet. Dans le cas présent, il ne semble pas que l'aspect créatif entre en jeu. M. Pagani lui indique que le concours va permettre d'envisager différentes stratégies pour régler l'ensemble des problèmes. Cette solution permettra à la Ville de Genève de profiter des réflexions de plusieurs bureaux d'architectes sur le projet.

Une commissaire demande s'il ne serait pas plus pertinent de procéder à un appel d'offres.

M. Kanaan rejoint les propos de M. Pagani. Le concours qui sera organisé ne mettra pas l'accent sur l'aspect architectural du projet. L'enjeu dudit concours sera d'ouvrir une réflexion sur la façon d'aborder un projet complexe et varié. Dans ce cadre, la Ville de Genève a intérêt à bénéficier de plusieurs propositions car elle ne possède pas forcément les meilleures idées à l'interne.

M<sup>me</sup> Charollais note que les Conservatoire et jardin botaniques (CJB) ont mis en place un procédé similaire pour mener à bien leur projet de réaménagement. Contrairement à un appel d'offres, le concours permet de cadrer le sujet en comparant une série de propositions émanant de plusieurs bureaux d'architectes. Cette démarche comparative permet de trouver la solution la plus adéquate de manière efficace et rapide.

Une commissaire souhaiterait connaître l'impact financier du concours sur le projet.

M<sup>me</sup> Charollais estime à 200 000 francs la planche de prix du concours sur l'entier du projet. Ce montant correspond à 10% du volume du crédit d'études.

Une commissaire demande si le projet prévoit d'instaurer un plafond de prix.

M<sup>me</sup> Charollais lui répond que le département fera son possible pour combiner l'enjeu du moindre coût et de la meilleure solution. Bien qu'il soit possible de trouver un équilibre entre ces deux éléments, il paraît difficile d'instaurer une planche maximale de prix. La cible financière ne peut qu'être arbitraire dans la mesure où le projet n'a pas encore vu le jour.

M. Pagani tient à souligner que les concours offrent plusieurs avantages. Tout d'abord, la présence d'un jury évite de personnaliser le projet autour du magistrat. Ensuite, l'ouverture du projet à l'ensemble des bureaux d'architectes coupe l'herbe sous le pied à d'éventuelles réclamations. Enfin, les concours permettent de choisir une solution parmi différentes réflexions qui ont été menées.

Un commissaire aimerait savoir si les bocaux peuvent accueillir plusieurs spécimens.

M. Ayer soulève qu'il est possible de placer 10 spécimens dans un même bocal.

Un commissaire remarque que le coût total des travaux est estimé dans la proposition PR-1174 à 36 millions de francs. S'il est possible d'évaluer un tel coût, on peut très bien imaginer instaurer un plafond. Sauf preuve du contraire, il est possible d'ouvrir un concours indiquant une somme maximale à ne pas dépasser. Un particulier ne fera pas construire une villa sans indiquer le coût limite des opérations à son mandataire. Ainsi, il serait regrettable que le Conseil municipal vote encore une fois un projet la tête dans le sac. Le commissaire votera cette proposition à condition d'avoir la confirmation que le coût du projet ne dépassera pas le montant annoncé.

M. Pagani rappelle que le Conseil administratif a décidé de ne plus évaluer les projets à la louche, mais quatre ans à l'avance. Sachant que l'évaluation de la proposition PR-1174 est récente, les montants devraient être respectés.

M<sup>me</sup> Charollais explique que le département a procédé à une estimation croisée pour définir le montant du projet. Les volumes ont été chiffrés par analogie avec des bâtiments présentant des caractéristiques similaires. Cela dit, le département s'assurera de respecter un plafond si le Conseil municipal en fait la demande.

- M. Kanaan comprend la remarque du commissaire car il souhaite également réaliser ce projet à moindre coût. Il faut savoir que la création d'un nouveau bâtiment coûterait moins cher que l'assainissement du bâtiment existant. Cela explique pourquoi le département a opté pour la première proposition.
- M. Meylan confirme la volonté du département de dépenser correctement les deniers publics. Cela dit, il faut comprendre qu'il n'est pas possible de disposer d'informations précises au début du processus. Seul le mandat d'études donne la possibilité d'affiner les chiffres pour aboutir à un devis général.
- M. Pagani estime qu'il est difficile de fixer un plafond étant donné que les prix peuvent être ajustés au fur et à mesure. Les fluctuations résultent de la problématique de la construction du bâtiment.

Un commissaire note que le projet des Minoteries a coûté 100 millions de francs au final alors que son coût avait été estimé à 30 millions de francs. L'instauration d'un plafond devrait permettre de ne pas répéter ce genre de situation.

Un commissaire demande si le SERMA avait déjà formulé des recommandations au moment de la rénovation des façades du Muséum en 2011. Il aimerait également savoir si le département entend procéder à l'assainissement du bâtiment en différentes étapes.

M. Ayer relève que les recommandations du SERMA sont essentiellement liées à la conservation des spécimens dans de l'alcool. Or, les collections du Muséum souffrent d'autres problèmes tels que l'humidité des locaux. Ainsi, la

mise aux normes du bâtiment devrait permettre de résoudre à long terme plusieurs difficultés que connaît le musée.

M. Meylan ajoute que la proposition PR-1174 a pour objectif de répondre à la mise en conformité de la sécurité des bâtiments et à la protection des biens culturels. Ces deux éléments sont liés puisque la mise en sécurité du MHN permettra d'améliorer le niveau de protection des collections.

Pour répondre à la première question du commissaire, le SERMA n'est pas intervenu en 2011 puisque le projet ne concernait que l'assainissement de l'enveloppe du musée. En ce qui concerne l'échelonnage du projet, ce dernier ne devra pas trop s'étendre dans la durée car il est important de laisser le musée ouvert le plus longtemps possible au public.

Un commissaire considère que les élus politiques ont le devoir de pousser l'administration à se rapprocher au mieux de la réalité des prix. Cela dit, il ne voit pas comment la commission pourrait fixer une enveloppe pertinente. En ce qui concerne les bocaux existants, on peut imaginer que le réaménagement du musée permette de vérifier qu'il n'existe pas de spécimens à plusieurs exemplaires. Si tel était le cas, ces derniers pourraient être prêtés à d'autres musées d'histoire naturelle.

M. Ayer indique que les quelques doublons existants servent avant tout à des besoins scientifiques. Il faut savoir que le MHN a abandonné sa logique encyclopédique depuis plusieurs années. Ses choix sont désormais beaucoup plus ciblés et il refuse de nombreux spécimens chaque année.

Un commissaire voudrait connaître les dispositions qui seront mises en place pour garantir la sécurité du musée lorsque le délai imposé par le SERMA sera dépassé.

M. Kanaan lui répond que le musée a prévu un certain nombre de dispositions transitoires qui ont déjà pu être entreprises avec le budget de fonctionnement. Parmi ces mesures, le musée a limité à 1600 personnes la capacité d'accueil. On peut également noter que le stationnement de véhicules sera proscrit.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur l'impossibilité de maintenir les surfaces existantes. Etant donné le coût du projet, il est important de comprendre pourquoi une relocalisation est nécessaire.

- M. Kanaan estime que l'assainissement des espaces existants aurait un coût plus important que la création d'un nouveau dépôt. Par ailleurs, la demande qui sera formulée durant le concours sera de maintenir les collections dans le périmètre du musée.
- M. Meylan précise que les récipients d'alcool répartis dans le bâtiment scientifique se trouvent à proximité d'un certain nombre de places de travail. La sécu-

risation de cette zone nécessiterait la création d'un coffre-fort étanche et solide. Ce procédé pose problème dans la mesure où les postes de travail devraient être déplacés. Comme il est difficile d'adapter des nouvelles contraintes de sécurité à un ancien bâtiment, la solution demandée par le concours consistera à trouver un nouvel espace.

Un commissaire constate que le concours va limiter les types de solutions proposées. On pourrait peut-être utiliser les niveaux inférieurs du musée pour rapatrier les bocaux.

M. Meylan souligne qu'il est plus compliqué d'instaurer des mesures de sécurité extrêmement lourdes sur un bâtiment existant que de créer un nouvel espace. D'autre part, il ne faut pas oublier que les collections du musée vont continuer à se développer. Le maintien des bocaux d'alcool dans le bâtiment existant ne pourra s'effectuer qu'au détriment des postes de travail.

Un commissaire note qu'au moment d'étudier les comptes, le magistrat a reproché à la commission de voter tous les objets. Cette affirmation freine le commissaire à voter la proposition PR-1174 d'autant plus que cet objet ne dispose pas d'une jauge de prix. Comme beaucoup d'autres projets, la proposition PR-1174 figurera dans le plan financier d'investissement (PFI) sans chiffrage.

M. Kanaan tient à préciser que le montant du projet a été évalué il y a quelques semaines. Il figurera donc dans le prochain PFI. Cela étant précisé, il faut comprendre que l'assainissement du MHN ne représentait pas une priorité jusqu'à l'intervention du SERMA. M. Kanaan aurait préféré investir l'argent du département dans d'autres projets comme la rénovation de centres sportifs. Or, le SERMA demandera la fermeture du MHN si le département n'intervient pas.

Un commissaire estime que la population aurait du mal à comprendre pourquoi le MHN crée un nouvel espace à 40 millions de francs pour entreposer des bocaux. Pour cette raison, il serait peut-être plus judicieux d'utiliser les étages inférieurs du musée.

M. Pagani comprend la remarque du commissaire. Or, le SERMA ne permet pas à la Ville de Genève d'attendre encore quelques années. Aujourd'hui, la Ville de Genève doit à chaque fois redoubler d'efforts pour s'adapter à des normes de sécurité de plus en plus restrictives. Pour prendre un exemple récent, le département va devoir installer une rambarde sur la grue des Pâquis alors qu'elle n'a jamais causé d'accident jusqu'à maintenant.

Un commissaire aimerait connaître la surface que demanderait le nouveau bâtiment pour pouvoir accueillir les collections.

M. Meylan lui indique que le nouveau bâtiment devrait mesurer entre 2000 et  $3000 \, \mathrm{m}^2$ .

Le président constate que le bâtiment actuel présente un certain nombre de risques depuis longtemps déjà. Il serait donc important de connaître les mesures qui ont été prises jusqu'à maintenant. Dans le même ordre d'idées, il serait intéressant de savoir si le bâtiment comprend d'autres substances toxiques comme de l'amiante.

- M. Ayer lui répond que l'alcool est le seul produit dangereux posant problème actuellement. Alors que les autres produits chimiques ont été sécurisés, l'alcool qui s'évapore des bocaux comporte un danger pour les collaborateurs du musée. On peut relever que le bâtiment va devoir fermer durant une semaine cette année pour pouvoir procéder à une désinfestation d'insectes. Cette opération qui doit être renouvelée tous les deux ans s'élève à environ 100 000 francs. Le projet proposé aujourd'hui permettrait de pallier ce problème.
- M. Meylan ajoute que tous les faux plafonds ont déjà été remplacés. Ces derniers ne comportaient pas d'amiante.

Un commissaire demande si le département envisage de faire payer l'entrée du musée aux visiteurs. Cette solution permettrait de financer une partie des coûts du projet.

- M. Kanaan rappelle que le peuple a voté contre la tentative d'introduire une entrée payante pour les musées.
- M. Pagani conclut en précisant que le bâtiment du MHN est assuré à 90 millions de francs en cas d'accidents. Le plafond des blessés en cas d'accidents majeurs est de 1400 personnes.

La commission remercie M. Sami Kanaan, M. Jacques Ayer,  $M^{me}$  Martine Koelliker,  $M^{me}$  Isabelle Charollais, M. Philippe Meylan, M. Sébastien Schmidt et  $M^{me}$  Jessica Juguin de leur venue.

#### Discussion

Le président ouvre le tour de discussion sur la proposition PR-1174.

Un commissaire n'a pas été convaincu par les réponses apportées par le département concernant le montant du projet, raison pour laquelle il propose l'amendement suivant: «Lors de la mise au concours, le cahier des charges devra fixer un montant de 36 millions de francs maximum pour la réalisation.»

Un commissaire demande s'il serait possible de formuler une recommandation.

Une commissaire considère que la recommandation aurait beaucoup moins de poids que l'amendement.

Une commissaire trouve dommage que le MHN pâtisse de cette mesure restrictive.

Un commissaire estime au contraire que ce projet comprend moins d'enjeux que d'autres puisqu'il ne nécessite pas de prouesse architecturale. Le fait qu'il ne s'agit que de trouver un entrepôt pour les collections représente une bonne opportunité de faire connaître la volonté de cadrage financier de la commission.

Le président rejoint les propos d'un commissaire selon lesquels la commission ne dispose pas forcément des compétences nécessaires pour déterminer correctement la jauge à instaurer.

Un commissaire estime que le jury ne va pas forcément choisir un projet en fonction du coût. L'expérience a montré que les critères pris en compte concernaient avant tout les qualités techniques et esthétiques des propositions. Face à ces éléments, on pourrait imaginer faire appel à un collège d'experts qui analyserait les projets afin d'éliminer ceux qui coûteraient trop cher. Bien qu'il soit légitime de s'inquiéter des coûts de plus en plus élevés de certains projets, il serait peut-être plus pertinent de formuler une recommandation sur la jauge à prendre en compte.

Un commissaire juge difficile d'instaurer arbitrairement une jauge de 36 millions de francs. Sachant que l'on se trouve au stade du mandat d'études, un tel plafond risque d'amener le département à déposer de nouvelles demandes de crédits.

Une commissaire note que la proposition PR-1174 ne concerne pas uniquement la mise en sécurité du bâtiment. Il s'agit également d'accroître le confort de son public et de rationaliser les espaces de travail. Le projet profite de l'obligation légale en matière de sécurité pour améliorer ses infrastructures, notamment au niveau de l'accueil et des services. Face à ces éléments, il serait regrettable de péjorer un tel projet en fixant une jauge dont on ne connaît pas forcément la pertinence.

Un commissaire tient à relever que la somme de 36 millions de francs a été avancée par les services du magistrat. Or, le Conseil administratif a toujours refusé d'instaurer des plafonds dans les concours sous prétexte d'altérer les projets proposés. Pour rappel, le Conseil municipal a voté un crédit d'études de 30 millions de francs pour les Minoteries mais le crédit de réalisation s'est finalement élevé à 100 millions de francs. Cette situation n'est pas acceptable d'autant plus que d'autres communes ont l'habitude d'instaurer une jauge. Lors de la construction d'une villa, l'architecte mandaté ne peut pas s'offrir le luxe de dépasser le montant accordé.

Une commissaire rappelle que le montant de 36 millions a été fixé il y a deux semaines à peine. En l'occurrence, le projet se prête à la volonté d'instaurer une

jauge étant donné qu'il ne demande pas d'exploit architectural. Il s'agit avant tout de réorganisation du bâtiment et de stockage des collections. Enfin, la commission a pu entendre que M. Kanaan souhaitait réaliser le projet à moindre coût afin de pouvoir investir l'argent du département dans d'autres projets.

Un commissaire est gêné par le principe même du concours. En effet, les auditionnés ont affirmé que le montant de 36 millions de francs devrait servir à se payer des idées. Pour cette raison, il ne va pas soutenir la proposition PR-1174.

Un commissaire soulève que le projet est ambitieux puisqu'il vise à réorganiser une bonne partie du fonctionnement du musée. Même si l'on peut mettre en place des cautèles, il serait regrettable d'instaurer une jauge au tout début du projet.

Un commissaire tient à préciser que le montant de 36 millions de francs ne concerne pas le concours, mais la réalisation du projet. L'organisation du concours porte sur environ 3 millions de francs. Il faut savoir qu'environ 60 bureaux d'architectes vont investir entre 30 000 et 50 000 francs pour réaliser leur proposition. Pour un tel montant, la Ville de Genève gagne à bénéficier de plusieurs propositions. Sachant que le département pourra toujours revenir avec une proposition de crédit dans quelques années pour différentes raisons, il serait préférable de voter une recommandation sur le concours.

Un commissaire note qu'il y a eu un certain nombre de précédents démontrant que la Ville de Genève pouvait dépenser de l'argent sans le vote du Conseil municipal. Pour cette raison, le commissaire rejoint la proposition d'un autre commissaire.

Un commissaire considère qu'une simple recommandation n'aurait malheureusement aucun impact. Etant donné les impératifs de sécurité à tenir il vaut mieux profiter de ce projet pour instaurer une jauge.

#### Votes

Le président met au vote l'amendement suivant: «Lors de la mise au concours, le cahier des charges devra fixer un montant de 36 millions de francs maximum pour la réalisation.»

Par 9 oui (1 S, 2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) contre 3 non (1 EàG, 2 S) et 2 abstentions (1 EàG, 1 Ve), l'amendement est accepté.

Le président met au vote la proposition PR-1174.

Par 13 oui (3 S, 2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (EàG), la proposition PR-1174 est acceptée.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

#### décide:

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 397 000 francs destiné aux études de la mise en sécurité et à la réorganisation partielle du Muséum d'histoire naturelle, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 397 000 francs.
- Art. 3. La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 300 000 francs du crédit de pré-études (50 000 francs de la proposition PR-652 votée le 23 juin 2009, 200 000 francs de la proposition PR-721 votée le 12 décembre 2009 et 50 000 francs de la proposition PR-807 votée le 11 décembre 2010), soit un montant total de 2 697 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.
- *Art.* 4. Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.
- *Art.* 5. Lors de la mise au concours, le cahier des charges devra fixer un montant de 36 millions de francs maximum pour la réalisation.